



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/493
2 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 103 de l'ordre du jour

ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie
de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1	2
II. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	2 - 10	2
A. Conseil économique et social	2 - 4	2
B. Réunion commune du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec la participation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	5 - 6	2
C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées	7	4
D. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	8 - 10	4
III. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	11 - 13	6
95-29579 (F) 091095 091095		/...

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi en application des paragraphes 16 et 17 de la résolution 49/146 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, en vue de compléter le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 (E/1995/111).

II. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

A. Conseil économique et social

2. À sa session de fond de 1995, le Conseil économique et social a examiné la mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et déclaré que toutes les formes de racisme ou de discrimination raciale, qu'elles soient institutionnalisées ou qu'elles découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, telles que le "nettoyage ethnique", comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens.

3. Par sa résolution 1995/59 en date du 28 juillet 1995, le Conseil a, entre autres dispositions, pris acte du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action, prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, et recommandé que les activités mentionnées dans le plan d'activités à entreprendre pendant le premier tiers de la troisième Décennie (1994-1997), tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général (E/1994/97), soient exécutées.

4. En outre, le Conseil a invité le Secrétaire général à mettre tout en oeuvre en vue de la mise en place effective d'un centre de coordination au sein du Centre pour les droits de l'homme, qui serait chargé d'examiner les informations concernant les recommandations concrètes sur les activités à entreprendre.

B. Réunion commune du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec la participation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

5. Une réunion commune du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec la participation du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a eu lieu le 8 août 1995 étant donné le rôle crucial que jouent ces deux organes dans la lutte contre la discrimination raciale et le racisme. Cette réunion

avait pour objet de renforcer leur action et leur coopération dans le cadre de la troisième Décennie. Les questions suivantes y ont été examinées :

a) Rôle du Comité et de la Sous-Commission dans les activités de la troisième Décennie;

b) Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées;

c) Propositions concrètes touchant la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

d) Mesures proposées en vue de renforcer la coopération entre les deux organes.

6. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission ont fait une déclaration commune, dans laquelle ils ont déclaré qu'ils se réunissaient conjointement pour examiner la possibilité de renforcer leur coopération en vue de combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes contemporaines de l'intolérance qui y est associée, et qu'ils étaient conscients du rôle qui leur incombait touchant la prévention, la mise en garde dès les premiers temps et l'adoption de mesures d'urgence dans le cas de situations impliquant des violations massives des droits de l'homme. Ils étaient atterrés par les informations qui continuaient de faire état de violations massives et flagrantes des droits de l'homme dans diverses régions du monde, notamment de génocide et de "nettoyage ethnique", attisées par des politiques de discrimination raciale ou ethnique, en particulier en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda, et ils se félicitaient de la création de deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc. Ils se sont déclarés résolus à mobiliser leurs efforts afin d'éliminer, où qu'elles se manifestent, toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, condamnaient à nouveau énergiquement les violations massives des droits de l'homme, en particulier le génocide et les pratiques généralisées de "nettoyage ethnique" commis dans certaines régions, principalement en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda, et appelaient l'attention sur les conséquences pour les droits de l'homme et pour de nombreuses populations du rôle central que jouent à cet égard les politiques et pratiques racistes, la xénophobie, la discrimination ethnique et les autres formes de discrimination y associées. Ils continuaient de demander que l'ONU et la communauté internationale prennent d'urgence des mesures énergiques pour mettre fin à ces violations, pour continuer à combattre les politiques et pratiques de discrimination raciale, afin d'aider à épargner des vies humaines, de mettre fin au nettoyage ethnique, d'aider les réfugiés à regagner volontairement et en toute sécurité leurs foyers, et de trouver des solutions politiques équitables aux conflits raciaux et ethniques actuels. Ils se sont déclarés convaincus que tous les responsables de violations massives des droits de l'homme devaient être traduits en justice. Les deux organes se félicitaient donc de la création de deux tribunaux pénaux internationaux ad hoc et demandaient à la communauté internationale de fournir tout l'appui possible à ces derniers, y compris de faire apporter les modifications nécessaires aux législations nationales. Ils ont demandé que soit créé rapidement un tribunal pénal international permanent

chargé de poursuivre les responsables de violations massives des droits de l'homme, y compris les responsables d'actes odieux de discrimination raciale. Ils ont rappelé à tous les gouvernements qu'ils étaient tenus d'assurer la sécurité de tous leurs ressortissants, sans aucune discrimination, et de veiller à la coexistence pacifique des diverses communautés, et ont prié la communauté internationale de faire preuve de compassion et de répondre rapidement aux besoins des populations déplacées par suite de politiques de discrimination raciale et ethnique et d'encourager les États à accueillir généreusement le plus grand nombre possible de ces personnes déplacées.

C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées

7. Dans sa décision 1995/294 du 25 juillet 1995, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission tendant à recommander à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, d'envisager de convoquer une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées¹.

D. Situation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

8. Malgré les engagements pris par la communauté internationale, notamment à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, où il a été déclaré que l'élimination rapide et complète de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale était une tâche prioritaire, le montant des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale demeure bien inférieur à ce que l'on espérait. Il est donc manifeste que, si un effort financier supplémentaire n'est pas consenti, très peu d'activités prévues pour la période 1994-1997 seront exécutées. Il importe de préciser à cet égard que les contribuants peuvent affecter leurs contributions à la réalisation de telle ou telle activité qu'ils jugent particulièrement digne d'intérêt dans le contexte de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

9. Il convient de mentionner que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1995/59 du 28 juillet 1995, a lancé un appel pressant à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions.

10. On trouvera au tableau ci-après l'exposé de la situation du Fonds d'affectation spéciale au 31 août 1995 :

A. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DE
 20 MOIS DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 SE TERMINANT
 LE 31 AOÛT 1995

	(En dollars des États-Unis)
<u>Recettes</u>	
Contributions annoncées	19 931
Intérêts créditeurs	3 893
Divers	4 401
Montant total des recettes	28 225
<u>Dépenses</u>	
Dépenses d'appui aux programmes	(541)
Montant total des dépenses	(541)
Excédent des recettes sur les dépenses	28 766

B. ÉTAT DE L'ACTIF ET DU PASSIF AU 31 AOÛT 1995

<u>Actif</u>	
Trésorerie	64 903
Sommes à recevoir	837
Montant total de l'actif	65 740
<u>Passif</u>	
	—
<u>Solde</u>	
Solde disponible au 1er janvier 1994	36 974
Plus : excédent des recettes sur les dépenses	28 766
Solde disponible au 31 août 1995	65 740
Montant total du passif et du solde du Fonds	65 740

III. ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

11. Le Sous-comité sur le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid et la décolonisation du Comité spécial des droits de l'homme des organisations non gouvernementales internationales à Genève a organisé, du 8 au 22 août 1995, une série de consultations avec des organisations non gouvernementales sur le racisme et l'éducation au cours de la quarante-septième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec la participation d'experts de la Sous-Commission et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui ont dirigé les débats.

12. Les consultations ont porté sur les questions suivantes :

a) L'éducation (au sens le plus large) en tant que facteur de racisme et moyen d'élimination du racisme : l'on a exposé brièvement la façon dont l'éducation contribuait parfois à perpétuer le racisme, mais pouvait aussi constituer un puissant outil pour l'éliminer; il a été souligné, à cet égard, que l'éducation, tout en étant un moyen essentiel d'éliminer le racisme, ne pouvait pas y parvenir à elle seule;

b) Le racisme et le rôle des institutions religieuses : l'on a examiné ici comment la religion, et en particulier les institutions religieuses, perpétuaient le racisme, mais aussi comment elles pouvaient jouer un rôle crucial dans son élimination;

c) L'échange d'informations et les mesures prévues aux fins du renforcement de la coopération entre les organisations non gouvernementales et d'autres forces sociales (jeunes, syndicats, mouvements religieux, médias, milieux artistiques, éducateurs), ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies.

13. Le Sous-Comité a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à être l'orateur principal à la Conférence des organisations non gouvernementales sur le racisme organisée dans le cadre du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies les 16 et 17 octobre 1995.

Note

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 4 (E/1995/23), chap. II, sect. B, décision 1995/104.
